Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 - 044 du 21 Avril 2016

L'an deux mil seize, le vingt-et-un avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 11 avril 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD - D. LEVESQUE - V. HERMANT - M. GORGUET - F. DEHON -

MM. B. DE REU – A. CHAUSSOY – L. GABRELLE – J.-Ch. DERUE – E. BURDIAK – H. COPIN – M. FLAHAUT – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – Ch. DAMBRINE -

M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.-M. BARBIER M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGÉ

OBJET: Frais de prothèses auditives - Prise en charge financière.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la création du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui permet à tout employeur public de bénéficier de soutien financier pour adapter le poste de travail au handicap de la personne recrutée.

Monsieur le Président précise ensuite le recrutement dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion de Monsieur Serge CHIVOT qui bénéficiait d'une reconnaissance de travailleur handicapé. A ce titre, Monsieur CHIVOT a bénéficié d'une adaptation de son poste de travail par la fabrication de prothèses auditives lui permettant d'améliorer sa situation et sa capacité à occuper une fonction d'animateur des espaces numériques de l'intercommunalité.

Monsieur Le Président propose de prendre en charge les frais de prothèses auditives présentés par le Cabinet AUDIKA d'ARRAS pour un montant de 2 700,34 €, déduction faite des remboursements Sécurité Sociale et Mutuelle.

Monsieur le Président précise que cette somme sera reversée à l'Intercommunalité par le biais du FIPHFP.

Après en voir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition de prise en charge des frais de prothèses auditives présentés par le cabinet AUDIKA pour un montant de 2 700,34 € ;
- de faire recette de la même somme dans le cadre du budget communautaire au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 avril 2016 et transmission en Préfecture le 21 avril 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

le 21 avril 2016 et transmission en Préfecture le 21 avril 2016.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président

Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS Direction des Collectivités Locales

1 G 14A1 2016

ARRIVÉE